

Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur dans le Secteur de l'Environnement « ARESSE »



Lignes Directrices de l'Appel à Propositions « Milieu Universitaire Vert »

Session juillet 2026



Sommaire

1. Contexte général.....	3
2. Objectifs de l'Appel	4
2.1. Objectif général	4
2.2. Objectifs spécifiques.....	4
3. Nature de l'Appel	5
4. Conditions et critères d'éligibilité	5
4.1. Critères d'éligibilité.....	5
4.2. Éligibilité du (de la) coordinateur(trice) de projet.....	6
4.3. Projets éligibles.....	6
4.4. Activités éligibles	8
4.5. Coûts éligibles et règles applicables	9
5. Modalités de financement et gestion financière	9
6. Durée de mise en œuvre du projet	9
7. Soumission des candidatures.....	10
8. Evaluation et sélection des projets	10
8.1. Critères d'évaluation des projets	10
8.2. Modalités de sélection	11
9. Modalités de suivi et d'évaluation des projets sélectionnés.....	12
10. Calendrier prévisionnel	13



1. Contexte général

La transition écologique constitue aujourd'hui un enjeu stratégique majeur pour les établissements universitaires, appelés à repenser leurs modes de gouvernance, leurs pratiques de gestion ainsi que leurs missions d'enseignement, de recherche et d'innovation pour asseoir le concept du développement durable.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet d'Appui à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur dans le Secteur de l'Environnement - ARESSE, financé par l'Union européenne à travers le volet recherche verte de son Programme « Tunisie Verte & Durable » pour l'appui à l'action environnementale en Tunisie.

Dans le cadre du projet ARESSE et plus précisément de sa Composante 1 – Formation & Employabilité, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) en partenariat avec la Direction Générale des Affaires Estudiantines (DGAE), la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) et la Direction Générale de la Recherche Scientifique (DGRS) lance l'Appel à Propositions « **Milieu Universitaire Vert** ».

L'Appel à Propositions « **Milieu Universitaire Vert** » vise à soutenir et accompagner les différents établissements et structures constituant le milieu universitaire tunisien, notamment les établissements d'enseignement supérieur (EES), les Instituts Supérieurs des Études Technologiques (ISET), ainsi que les établissements des œuvres universitaires (cités universitaires, foyers universitaires, restaurants universitaires et centres culturels universitaires), dans leur transition écologique.

Cette démarche a pour objectif de favoriser l'adoption de pratiques durables, d'améliorer le cadre de vie des étudiants et de promouvoir un environnement propice au bien-être, à la santé et à l'épanouissement de l'ensemble de la communauté universitaire y compris le corps enseignant et le corps administratif et technique. Elle vise également à renforcer les capacités institutionnelles, scientifiques, techniques et organisationnelles des établissements, tout en encourageant l'émergence de modèles universitaires durables, innovants et résilients.

Dans cette perspective, un **Référentiel Milieu Universitaire Vert (RMUV)**, en Annexe 1, a été élaboré afin de constituer un cadre national de référence permettant d'orienter, d'accompagner, d'évaluer et de valoriser les démarches de transition écologique au sein des établissements universitaires tunisiens.



Le présent Appel à Propositions s'inscrit dans la phase opérationnelle de mise en œuvre du Référentiel Milieu Universitaire Vert. Il vise à soutenir des projets innovants portés par les établissements universitaires, contribuant à la concrétisation des principes et des objectifs du RMUV, tout en favorisant la généralisation de bonnes pratiques en matière de développement durable et de transition écologique au sein du milieu universitaire tunisien.

2. Objectifs de l'Appel

2.1. Objectif général

Le présent Appel à Propositions est lancé pour soutenir des projets verts portés par des consortiums universitaires engagés dans la transition écologique des milieux universitaires. Il constitue un instrument de mise en œuvre du Référentiel National du Milieu Universitaire Vert (RMUV).

2.2. Objectifs spécifiques

Les projets à financer visent à :

- Mettre en place une gouvernance environnementale des consortiums universitaires à travers de nouveaux mécanismes de management environnemental, de coordination, de pilotage et de suivi conformément au Référentiel Milieu Universitaire Vert (RMUV).
- Améliorer et opérationnaliser des indicateurs de performances environnementale des milieux universitaires, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, etc.
- Renforcer les capacités en matière de transition écologique des acteurs appartenant aux milieux universitaires.
- Renforcer la visibilité et le rayonnement international des établissements d'Enseignement Supérieur (EES) et des Instituts Supérieurs des Études Technologiques (ISET), via l'amélioration de leur positionnement dans les classements internationaux et dans les démarches de labellisation en matière de durabilité.
- Renforcer l'intégration des établissements des œuvres universitaires dans les démarches de transition écologique afin d'améliorer durablement les services destinés aux étudiants, notamment en matière d'hébergement, de restauration, d'animation culturelle et de gestion des espaces de vie estudiantine.
- Contribuer à l'amélioration du bien-être de la communauté universitaire.



- Encourager la participation active des étudiants dans la mise en œuvre des projets verts afin de consolider une culture de responsabilité environnementale et de citoyenneté durable.
- Instaurer l'approche « Bilan carbone » dans les milieux universitaires.

3. Nature de l'Appel

Il s'agit d'un **appel compétitif** ouvert aux consortiums universitaires, visant à soutenir des projets verts structurants, innovants et collaboratifs, en cohérence avec les priorités nationales de transition écologique.

4. Conditions et critères d'éligibilité

Le présent Appel à Propositions est exclusivement ouvert aux **consortiums universitaires** constitués en vue de concevoir, de mettre en œuvre, de gérer et de pérenniser un projet vert répondant aux objectifs du présent appel.

4.1. Critères d'éligibilité

Au sens des présentes lignes directrices, un **consortium universitaire** est un partenariat institutionnel formalisé, établi autour d'une **université coordinatrice** ou de la **Direction Générale des Études Technologiques (DGET)**, réunissant les principales composantes du milieu universitaire et des partenaires socio-économiques.

Un **consortium universitaire** associe notamment les établissements d'enseignement supérieur ou les ISETs, les établissements des œuvres universitaires (foyers universitaires, restaurants universitaires, cités universitaires et, le cas échéant, centres culturels universitaires), les structures de recherche (laboratoires et centres de recherche) ainsi que tout autre partenaire socio-économique dont la participation est pertinente au regard des objectifs du projet.

Au sens des présentes lignes directrices, pour être éligible, chaque consortium universitaire doit être constitué, **au minimum**, des partenaires suivants :

- Une **université coordinatrice** ou la **DGET**, qui assure la coordination du projet ;
- Au moins un **établissement d'enseignement supérieur (EES)** ou un **Institut Supérieur Des Etudes Technologiques (ISET)** relevant de la structure coordinatrice;
- Au moins un **établissement des œuvres universitaires**, notamment, une cité universitaire ou un foyer universitaire et/ou un restaurant universitaire et/ou un centre culturel universitaire.

Ces partenaires doivent être situés dans une même zone géographique de proximité, par exemple au sein d'un campus ou de toute autre forme de regroupement d'établissements.

Chaque université n'a le droit de soumettre qu'une seule proposition.

Le consortium **peut** également associer :

- **Un ou plusieurs laboratoires (max 4 laboratoires)** relevant de l'université coordinatrice. Les laboratoires impliqués doivent avoir des résultats de recherche impactants dans le domaine de l'environnement et validés (TRL 4) en lien avec les objectifs du projet.
- **Un ou plusieurs centres de recherche développement.** Les centres de recherche développement impliqués doivent avoir des résultats de recherche impactants dans le domaine de l'environnement et validés (TRL 4) en lien avec les objectifs du projet.

Le consortium **peut également** intégrer tout autre partenaire socio-économique dont la participation est pertinente au regard des objectifs poursuivis.

La composition du consortium doit prendre en considération la nature, les objectifs, les activités ainsi que le périmètre territorial du projet proposé.

4.2. Éligibilité du (de la) coordinateur(trice) de projet

Chaque projet est placé sous la supervision d'un(e) **coordinateur(trice)**, désigné(e) par la structure coordinatrice. Le (la) coordinateur(trice) est l'interlocuteur officiel du consortium auprès de l'ANPR.

4.3. Projets éligibles

Les projets soumis doivent :

- Contribuer de manière directe, mesurable et significative à la mise en œuvre du **Référentiel 'Milieu Universitaire Vert (RMUV) »** en proposant des actions relevant d'un ou de plusieurs de ses six axes.
- Présenter un caractère **structurant, innovant, intégré et participatif**,
- Répondre à des besoins clairement identifiés au sein du milieu universitaire.
- S'inscrire dans une démarche globale de transition écologique et apporter une valeur ajoutée tangible à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion durable du milieu universitaire, de l'enseignement, de la recherche, de la vie universitaire et de la mobilité durable.



Il est à rappeler que les six axes du Référentiel Milieu Universitaire Vert sont les suivants :

Axe 1 : Gouvernance durable : proposer des solutions innovantes pour intégrer les enjeux environnementaux et la durabilité dans le système de pilotage institutionnel, les politiques, les structures organisationnelles, les systèmes de management et les processus décisionnels, afin d'assurer une transition écologique durable et mesurable de l'ensemble du milieu universitaire.

Axe 2 : Enseignement et formation : proposer des solutions pour intégrer les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans les dispositifs de formation initiale et continue, les pratiques d'apprentissage, les contenus des enseignements, les parcours académiques.

Axe 3 : Recherche et innovation : proposer des solutions pour intégrer les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans la production des connaissances, l'innovation et le transfert des connaissances (Exemples : création des Living Labs ; laboratoires verts ; incubateurs verts, centres d'excellence en transition écologique).

Axe 4 : Vie universitaire et engagement sociétal : proposer des solutions pour intégrer les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans l'ensemble d'actions, d'initiatives, des pratiques permettant de promouvoir, au sein du milieu universitaire, une culture de durabilité fondée sur l'approche participative, l'inclusion, la citoyenneté, la responsabilité sociétale et l'ouverture sur l'environnement territorial et social (Exemples : Création des clubs verts ; programmes d'ambassadeurs verts...).

Axe 5 : Gestion durable du milieu universitaire : proposer des solutions, des pratiques et dispositifs opérationnels, techniques et organisationnels permettant d'assurer une gestion responsable, rationnelle et durable des équipements et des structures dans une perspective de transition écologique et de durabilité (Exemples : des actions de recyclage ; éclairage LED intelligent, détecteurs de présence énergétique et hydrique ; systèmes de suivi de consommation énergétique).

Axe 6 : Mobilité durable : proposer des solutions pour intégrer les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans la mobilité universitaire (Exemples : Projets de navettes universitaires, applications de mobilité partagées, développement du téléenseignement).

4.4. Activités éligibles

A titre indicatif, les projets pourront notamment comprendre les activités suivantes :

- La réalisation de diagnostics, d'études, d'audits ou d'évaluations en lien avec un ou plusieurs axes stratégiques du RMUV ;
- La conception et la mise en œuvre d'actions concrétisant un ou plusieurs axes stratégiques du RMUV ;
- Le développement de solutions numériques, de démonstrateurs ou de projets pilotes favorisant la transition écologique du milieu universitaire (exemple : la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion responsable des ressources...) ;
- La mise en œuvre d'actions de communication, de diffusion et de valorisation des résultats ;
- Les actions de transfert de connaissances ;
- Les actions de formation, de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'accompagnement des différents acteurs du milieu universitaire ;
- Les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique, hydrique et environnementale du milieu universitaire.
- La création ou l'aménagement d'espaces verts, de jardins pédagogiques... ;
- Les initiatives favorisant le bien-être, la santé, l'inclusion et la participation des étudiants dans les démarches de transition écologique ;
- Les activités de suivi, d'évaluation des impacts et de capitalisation des bonnes pratiques ;
- Toute autre activité directement liée aux objectifs du projet et jugée pertinente au regard des priorités du présent Appel à Propositions.

Il est important de noter que chaque projet doit comprendre **obligatoirement** les deux **lots** d'activités ou **Work Packages (WP)** suivants :

- **WP 1- Gouvernance durable** : approche de gestion et de pérennisation du concept MUV.
- **WP 2- Instauration de l'approche bilan carbone** (au moins : calcul du bilan et formation) dans, au moins, deux entités figurant parmi les partenaires du consortium porteur de projet.

4.5. Coûts éligibles et règles applicables

Les coûts éligibles pris en charge par le projet doivent être liés à la mise en œuvre des activités du projet et sont les suivants :

1. **Coûts de personnel** : rémunération de contractuels (contrats pour doctorants, post-doc ou personnel d'appui...). Ces coûts ne doivent pas dépasser **10 %** du budget total du projet.
2. **Coûts des équipements, petits matériels et consommables** : Ces coûts ne doivent pas dépasser **50 %** du budget total du projet.
3. **Coûts des travaux d'aménagement** : nécessaires à la réalisation du projet et ne concernent en aucun cas de nouvelles constructions.
4. **Coûts des prestations de services.**
5. **Coûts d'organisation d'événements de sensibilisation, de communication et de renforcement des capacités.**
6. **Coûts divers** : tout autre coût lié à l'exécution du projet. Les coûts ne doivent pas dépasser **5 %** du budget total du projet.

Le budget maximal estimé pour la réalisation des activités du projet, calculé sur la base des coûts éligibles, ne doit pas excéder **800 000 dinars tunisiens (DT)**. Le nombre final des projets retenus dépendra du classement final arrêté et de l'enveloppe budgétaire disponible au sein du projet ARESSE.

Conformément aux règles de financement du projet ARESSE, les partenaires socio-économiques (entreprises privées ou publiques...) impliqués dans ces projets ne bénéficieront pas directement des fonds alloués.

5. Modalités de financement et gestion financière

Les projets sélectionnés reçoivent une première tranche égale au montant estimé pour le premier semestre de mise en œuvre. Le paiement de la deuxième tranche se fera conformément aux procédures définies et annexées à la convention de financement. L'ANPR assurera la gestion financière des projets sélectionnés, en veillant à respecter rigoureusement les règles et procédures établies pour garantir le bon déroulement de ces projets.

6. Durée de mise en œuvre du projet

Les projets sélectionnés doivent être mis en œuvre sur **une durée maximale de 12 mois**.



7. Soumission des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse email suivante : formation.employabilite@anpr.mesrs.tn au plus tard le **30/09/2026**.

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- 1- Formulaire de soumission :
 - **Partie A** : Description détaillée du projet, à transmettre en deux versions : une version Word et une version dûment signée sous format PDF (conformément au modèle défini)
 - **Partie B** : Budget détaillé et sa justification dûment complétée et transmise sous format Excel (conformément au modèle défini).
- 2- Des justificatifs utiles
- 3- Un RNE de chaque partenaire socio-économique.

8. Evaluation et sélection des projets

8.1. Critères d'évaluation des projets

Afin de garantir le respect des principes d'objectivité, d'impartialité, de transparence, de confidentialité et d'égalité de traitement des dossiers, l'évaluation est réalisée sur la base des critères d'évaluation définis dans le tableau ci-après.

Critère	Éléments d'appréciation
1. Pertinence du projet	Adéquation avec les objectifs du concept Milieu Universitaire Vert, réponse aux enjeux environnementaux et aux priorités nationales...
2. Méthodologie	Innovation, caractère multidisciplinaire et pluri-institutionnel, qualité des solutions proposées...
3. Qualité du consortium et gouvernance	Complémentarité des partenaires, répartition des rôles, mécanismes de gouvernance, compétence et expérience des membres de l'équipe de projet ...
4. Faisabilité et plan de mise en œuvre	Qualité et cohérence du plan de travail, maîtrise des risques, cohérence du budget...
5. Impact attendu	Impacts environnementaux mesurables (réduction des émissions, économie d'énergie, gestion des déchets, biodiversité, eau...), impacts pédagogiques, scientifiques et sociétaux...

Critère	Éléments d'appréciation
	Impacts relatifs à l'amélioration du bien-être étudiant, à la qualité de vie dans les établissements des œuvres universitaires, à la participation des étudiants et à l'amélioration des services universitaires.
6. Durabilité, reproductibilité et valorisation	Pérennité après financement, possibilité de réplcation dans d'autres établissements, stratégie de diffusion et de valorisation des résultats...

Des points bonus peuvent être accordés aux projets qui présentent une valeur ajoutée particulière au regard des critères transversaux suivants :

- Implication active des étudiants ;
- Partenariat avec des municipalités/collectivités territoriales ;
- Intégration d'outils numériques et/ou de l'intelligence artificielle au service de la transition écologique ;
- Adoption d'une approche inclusive, notamment en matière d'égalité et équilibre de genre, inclusion des personnes en situation de handicap, engagement citoyen).

8.2. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature font, dans un premier temps, l'objet d'une vérification administrative destinée à s'assurer de leur recevabilité et de leur conformité aux exigences prévues par le présent appel à propositions. Cette vérification porte notamment sur la complétude des dossiers, le respect des conditions d'éligibilité ainsi que la production de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Les dossiers pourront être déclarés non recevables lorsqu'ils présentent l'une des situations suivantes :

- Dossier incomplet ou non conforme aux exigences de l'appel ;
- Consortium ne respectant pas les conditions minimales d'éligibilité ;
- Dossier déposé hors délai.

Les dossiers déclarés recevables sont ensuite soumis à une évaluation réalisée par une commission d'évaluation désignée à cet effet. La commission procède à l'examen des propositions sur la base des critères de sélection et de la grille d'évaluation définis dans le présent document.

La commission garantit la confidentialité et la non-divulgaration de toute information liée directement ou indirectement aux projets évalués.

À l'issue de l'évaluation, les projets sont classés par ordre de mérite selon les notes obtenues. **Le nombre de projets à financer sera déterminé en fonction des ressources budgétaires mobilisées pour cette initiative et du niveau d'excellence, de pertinence et de faisabilité des propositions soumises.**

La liste des projets retenus sera publiée sur les sites web du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'ANPR. Les porteurs de projets concernés seront également informés par courrier électronique.

9. Modalités de suivi et d'évaluation des projets sélectionnés

Les projets sélectionnés pour le financement seront invités à constituer leurs comités de pilotage. À ce titre, le comité de pilotage du consortium, présidé par le (la) coordinateur(trice), est chargé du suivi, de l'évaluation et de la pérennisation du projet, dans le cadre d'une gouvernance collaborative fondée sur la complémentarité des compétences, la mutualisation des ressources et la collaboration effective de l'ensemble des partenaires.

Chaque comité sera composé des représentants des différents membres du consortium ainsi que des représentants du projet ARESSE (en tant qu'observateurs).

Les projets financés feront l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer de leur avancement conformément aux objectifs et aux jalons établis dans la proposition de projet.

Les modalités de suivi comprennent :

- Rapports d'avancement semestriel et final décrivant les activités réalisées, les résultats obtenus, les défis rencontrés et les mesures correctives prises.
- Des visites de terrain peuvent être effectuées pour évaluer l'avancement du projet sur le terrain et vérifier la conformité avec les objectifs et les jalons établis.

L'évaluation des projets comprend :

- Evaluation des projets par des experts indépendants,
- Audit financier pour la vérification de la conformité des dépenses avec les règles et les procédures établies dans la convention de financement.



10. Calendrier prévisionnel

Activités principales	Échéance/Délai
Lancement de l'appel à propositions	31 juillet 2026
Soumission des propositions	30 septembre 2026
Délibération des résultats	Début novembre 2026
Signature des conventions de financement et démarrage des projets	Fin novembre 2026

Directeur Général de l'ANPR
Coordinateur National du projet ARESSE

Pr. Chedly ABDELLY

